

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local. Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer.

Le CCAS est un service de proximité dans une commune. Il a un rôle d'écoute, d'accompagnement, d'informations, d'orientation et d'aide aux personnes en difficultés.

Légale ou facultative, une mission de solidarité.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. **Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.** A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Le CCAS/CIAS se mobilise dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

- il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, haltes-garderie, centres aérés, etc.
- il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé,
- il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,
- il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

A Uzemain : Le CCAS organise le traditionnel repas des personnes de plus de 70 ans et la distribution des colis de Noël.

Son action pourra porter sur l'amélioration des services d'aide à domicile, l'étude et la gestion d'un programme de réalisations liées à l'hébergement des personnes âgées. Il pourra apporter son concours dans la gestion des services périscolaires et de la petite enfance.

Ses recettes proviennent des subventions de la commune, des dons, d'une partie des recettes de concession dans les cimetières ou de ses propres actions telles que l'organisation du vide –grenier lors de la fête de l'œuf.

Les membres délibèrent sur le budget du CCAS.

Le maire est président de droit.

Il se compose de :

Membres du Conseil municipal :

**Maryvonne BRANDAZZI
Jacqueline THEVENIN
Mauricette HABEMONT
Christine MARANDEL
Stéphane THIEBAUT**

Membres nommés par le maire :

**Patricia LAPREVOTE
Michel VAUTHIER
Rose VUILLEMIN
André STRABACH
Bernard VAUTHIER**